

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL020

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°VILLE2019DL051 du 16 mai 2019 par laquelle le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 pour le vote du budget communal ;

Vu la délibération N° VILLE_2025DL002 du 30 janvier 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la nomenclature M57 imposant désormais depuis le 1^{er} janvier 2024 la tenue du débat d'orientation budgétaire dans **un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif** et la transmission du **projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget**.

Considérant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget ;

Le Budget Primitif 2025 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie qui consiste à :

- ◆ estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- ◆ prendre en compte le résultat de l'année antérieure,

La date de publication est la date de réception par la préfecture

- ◆ intégrer les reports (ou restes à réaliser) de l'année 2024.

La loi de finances pour 2025 a prévu une contribution des collectivités au financement du déficit de l'État : le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le mécanisme budgétaire et sa liquidation n'étant pas communiqué à la date de rédaction et de préparation du budget, le montant sera intégré par voie de décision modificative.

D'un montant total de 33 042 370,72 €, le Budget Primitif 2025 s'équilibre de la façon suivante :

- ◆ en section de fonctionnement : 18 644 596,96 €,
- ◆ en section d'investissement : 14 495 949,76 €

Le budget que nous allons examiner, a été réalisé en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2025 .

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 Les recettes de fonctionnement :

De façon synthétique les recettes réelles de fonctionnement évoluent de + 3,27 % (+ 590k€).

Ce montant qui apparaît important est essentiellement dû à la dynamique des tarifs et des bases fiscales portés par l'inflation. Cette dernière s'applique non seulement au contribuable foncier mais également à l'État qui compense sur les prélèvements sur recette la réforme des impôts de production pour les entreprises industrielles.

- ◆ Les Produits des services et du domaine et produits de gestion courante (chapitres 70 et 75) : +12%

Les estimations des produits des services et du domaine intègrent naturellement une certaine prudence caractéristique de la confection d'un budget prévisionnel lié à la fréquentation du public et à nos capacités de recrutements auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales. Elles sont prévues en augmentation par rapport au BP 2024 de + 175K€.

Il s'agit notamment des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, jeunesse et sports payés par les usagers mais également des tarifs appliqués à la location des salles municipales.

Ces recettes varient selon deux déterminants : les tarifs pratiqués et la fréquentation et aux besoins des usagers.

L'indexation sur le niveau d'inflation moyen annuel de certains tarifs s'appliqueront en année pleine pour l'inflation 2024 et partiellement pour l'index 2025.

Ce chapitre enregistre également les recettes plus importantes issues des mises à disposition de personnel de la ville vers le CCAS et le SAAD, ainsi que celle de l'association Polaris de Corbas¹.

- Sport, scolaire, enfance et jeunesse (c/ 70631, 70632, 7067) :

¹Pour rappel ces dépenses sont « neutres » financièrement car elles font l'objet d'une « compensation » en dépense de subvention au chapitre 65

Les recettes liées à l'EMS sont stables à 17k€.

Les hausses procèdent du relèvement du niveau moyen des quotients familiaux des familles et de l'augmentation tarifaire par application de l'indice des prix à la consommation.

- Culture (c/7062) : les recettes de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de la médiathèque sont établies à 127K€, en hausse de 5k€ par rapport à 2024 compte tenu de l'indice des prix à la consommation

- Les recettes issues de la mise à disposition de locaux municipaux (chapitre 75) seront prévues en hausse de 25K€. Il s'agit de corriger une erreur technique de saisie en 2024.

- Les droits de place de la foire sont stabilisés (c/70323). Les concessions au cimetière sont relevés au niveau des sommes enregistrées les deux dernières années (25k€, +8k€).

- Les mises à disposition de personnel au CCAS, au SAAD et à l'Association Polaris de Corbas seront anticipées « au réel » de l'année N-1 prenant en compte la rémunération des effectifs. Le montant s'établit à +35k€ par rapport au BP 2024.

Ces inscriptions se neutralisent financièrement par une dépense de subvention au chapitre 65.

dû au financement de « tuilage » favorisant la transmission des compétences d'agents partis à la retraite au Polaris et, pour le CCAS, par la prise en compte des recrutements RH et finances qui ont augmenté la valeur des mises à disposition.

- Par ailleurs, le CCAS est redevable envers la ville du remboursement des charges de copropriété pour un montant prévisionnel maintenu à 14 K€ (incluant les fluides) au compte 70873.

- Le compte 7078 correspond aux recettes liées à la vente de ferraille issue des matériaux démontés sur les chantiers. Ce poste est anecdotique et aléatoire.

◆ Les dotations d'État et subventions reçues : + 4,7%

Ce chapitre budgétaire (74) est en hausse de BP à BP + 109 k€. Ces recettes passent de 2 301k€ à 2 410k€.

Dotation forfaitaire :

Corbas a perdu en 2020 sa dotation forfaitaire du fait du mécanisme d'écrêtement intrinsèque à sa liquidation.

Rappelons ici que la commune n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine calculée en fonction du potentiel fiscal de la ville, de ses logements sociaux, de l'APL et du revenu par habitant. Corbas est une ville potentiellement « trop riche » pour concourir à cette dotation.

Allocations compensatrices (C/.74833) :

La loi de finance pour 2025 ne fait pas (encore?) entrer ces allocations en tant que variable d'ajustement de l'enveloppe normée. Le montant enregistre la réévaluation des bases indexées sur l'inflation. Soit une augmentation prévue de 25k€.

Subvention : +14k€

La Métropole s'est engagée à soutenir les écoles de musique et d'art plastique et de financer l'usage des gymnases par le collège. Le budget 2025 enregistre une hausse de

14k€. Cette somme n'avait pas été inscrite sans certitude de ces versements à la date de préparation du budget.

FCTVA (c/ 744) :

Depuis 2017 l'État procède au remboursement partiel de la TVA pour des opérations de réhabilitation ordonnancées en fonctionnement. Ce poste, finalement maintenu en loi de finance, sera relevé de 5k€ en considération des montants perçus les années précédentes.

Recettes de la CAF(c/74788) : +35k€

La CAF nous finance désormais via la convention territoriale globale adoptée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020. Ce compte enregistre une augmentation de 35K€. Cet écart procède d'une prudence prévisionnelle du fait des aléas de liquidation de la CAF.

Le compte 74718 enregistre la dotation de l'État pour les titres sécurisés (CNI/passeports).

◆ Impôts et taxes : + 2,3 %

Les prévisions du BP 2025 ont été réajustées à la hausse de 319k€

- Les droits de mutation à titre onéreux ont été maintenus à 450k€.

- Les produits des impôts locaux évoluent en fonction de plusieurs variables :

- la revalorisation des bases fiscales de taxe foncière désormais indexée sur l'inflation constatée soit 1,7%. C'est le montant applicable à toutes les collectivités françaises percevant la taxe foncière.
- La revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels n'est pas prise en compte compte tenu du retard de notification des bases par la DGFIP
- une légère progression physique des bases fiscales (en fonction des constructions neuves intégrées par la CCID et la CIID),
- le vote du taux des impôts locaux,
- les décisions en matière d'exonérations et abattements : pour 2025 et suivants, une exonération de 30 % sera proposée pour les acheteurs de locaux en BRS .

Le produit devrait être supérieur aux sommes perçues en 2024 du fait de la revalorisation des bases de 1,7 % (locaux non professionnels). Sans visibilité sur nos bases prévisionnelles, ni encore de liquidation du DILICO, il est cependant possible d'inscrire un montant prévisionnel en hausse de 345k€.

Le taux communal du foncier bâti sera stabilisé à 26,06 %.

Il sera toutefois proposé de réduire l'imposition foncière des contribuables accédants à la propriété d'un logement faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Les contributions directes communales sont donc pour l'heure, estimées à 8 245 k€.

- Le montant correspondant à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) révisé par la Métropole s'établit désormais à 207k€ soit - 26k€ par rapport à 2024 du fait de la révision des critères de solidarité par la Métropole.

- L'attribution de compensation versée par le Grand Lyon à Corbas reste stable (c./73211).

- L'adhésion de la ville de Corbas au SIGERLy prévoit le reversement à la ville de la taxe sur la consommation finale d'électricité.² Le montant sera identique aux prévisions 2024.

◆ Les atténuations de charges.

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel qui seront prévues au même niveau que 2024 soit 60 000€.

1-2 Les dépenses de fonctionnement :

De façon globale, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de + 6 % (+ 962K€) par rapport au budget primitif 2024.

Observons dès à présent que le virement à la section d'investissement, soit l'épargne prévisionnelle de la ville, s'établit à 1 316€ contre 1 793 k€ en 2024 soit en baisse de 477k€.

Les variations résultent plus précisément de :

- une hausse des charges à caractère général (+ 5,8%)
- une augmentation des charges de personnel, (+ 5,5%),
- une augmentation des charges de gestion courante (+ 9,7%)
- une stabilisation des atténuations de produits ,
- une baisse des charges financières (- 15 %).

◆ Les charges à caractère général : + 5,8%

Les charges à caractères général sont celles qui permettent la mise en œuvre des activités quotidiennes des services publics. Les mises en concurrence des prestataires, la gestion rigoureuse des services permettent d'en contenir les coûts. Mais l'inflation, les normes, les réponses aux demandes des Corbasiens se traduiront dans les dépenses de la collectivité en 2025.

Les charges à caractère général de la ville seront donc en hausse pour 2025 de 5,8 % (soit de 207k€).

Les augmentations se constatent principalement sur les comptes suivants :

- C/6042 : +10k€. Ce compte enregistre notamment les frais d'achat des repas du restaurant scolaire. Il est aligné sur les consommations de 2024.

- C/6022 : +8k€ au vu de la réalisation 2024 et de l'éventuelle instabilité des prix des carburants.

- C/60631 : +11k€. Ce compte enregistre les dépenses de fourniture d'entretien. Le montant est ajusté au vu des consommations 2024 qui sont aléatoires.

- C/60636 : +4K€. Cette augmentation s'explique par le renouvellement d'équipements de protection individuelle et par ma dotation de vêtement de travail de nouveaux agents.

- C/6065 : +4k€. Ce compte enregistre une augmentation des achats liés à l'ouverture de la médiathèque.

² Délibération du conseil municipal n°VILLE_2016DL093 du 22 septembre 2016.

- C/615221 : + 43k€. Il s'agit d'une marge de sécurité liée aux aléas météorologiques au vu des sinistres observés les années précédentes qui nécessitent des réparations de bâtiments.
- C/61551 : + 10k€ dus à l'augmentation des tarifs des garagistes.
- C/6156 : + 29k€. Ces sommes sont relatives aux coûts de maintenance de nouveaux équipements (padel/fitness/roses) et enregistrent aussi une augmentation générale des coûts de maintenance
- C/617: + 10k€. Cette augmentation anticipe la prise en charge d'une étude spécifique liée à la politique jeunesse sous réserve des résultats de la CTG.
- C/6227 : + 6k€. Cette somme permettra de faire face aux besoins d'analyse sollicités par la direction des affaires juridiques.
- C6232 : +4K€. Cette somme a vocation à financer les animations organisées par la ville (forum sécurité routière, sono de la fête des sports...etc). L'enveloppe consacrée aux goodies a été réévaluée en considération des demandes des associations et du rallye CM2 et 6e.
- C6236 : +4K€. Ce compte enregistre les sommes dues au titre des productions de plaquettes. En 2025, le guide sénior est budgété.
- C/6288 : + 74k€. Ce compte enregistre l'achat de prestations dont « coup de pouce » dans les écoles, une prestation de prévention contre la délinquance des jeunes, la location de caméras de lutte contre les dépôts sauvages, le financement d'une animation estivale sur l'espace public, le déménagement de la médiathèque, l'installation d'une solution d'intelligence artificielle dans les services, la prestation de traitement des déchets.
- C/63512 et 63513 : +15K€ liés à l'augmentation des dépenses fiscales procédant de la mise en place de GMBI sous réserve de nos possibilités d'exonération en qualité de collectivité.

Un compte est provisionné en baisse.

- C/60611 : -23K€. Ce compte enregistre la consommation d'eau qui s'est réduite du fait de la remise en service du puits des Taillis.

◆ Les autres charges de gestion courante : +9,7 %

Les charges de gestion courante sont en hausse de 244 k€.

Subvention du CCAS

Le besoin de financement du CCAS est porté à 1 430 K€ équivalent à 2024.

Le soutien financier versé par la commune au CCAS tiendra compte des charges de personnel et des conditions de travail (prime attractivité des auxiliaires de puériculture, protections auditives, formation), des actions en direction des seniors (thé dansant), du contrat local de santé et de la définition du projet éducatif en environnemental des crèches.

Subventions aux associations : augmentation

Le volume global des subventions apportées aux associations est budgété de façon à pouvoir accompagner le dynamisme des associations Corbasiennes. Cet effort financier de la commune s'accompagnera en 2025 comme chaque année d'un partenariat soutenant et renouvelé avec les associations. Les montants attribués évoluent en fonction de leurs besoins réels.

L'enveloppe globale des subventions aux associations est en 2025 de 831k€ (contre 792k€ en 2024) afin de prendre en compte des transferts de coût informatique et des

mises à dispositions à l'APC mais aussi de l'augmentation de subventions (emploi, ARHM, COS et sports).

Le soutien apporté à l'association le Polaris de Corbas est donc porté à un montant de 318K€. Pour rappel, ce montant est augmenté du financement de la mise à disposition de personnel que le Polaris rétrocède à la ville au chapitre 70 conformément à la demande de la chambre régionale des comptes.

Il faut enfin redire que certaines subventions sont soumises à l'effectivité des événements ou déplacements mis en œuvre par les associations.

Formation des élus

La délibération relative à la formation des élus approuvée en séance du 17 décembre 2020, est prise en compte par l'inscription d'une somme de 45K€, résultant du cumul des enveloppes non consommées les années précédentes.

Mise en jeu de la garantie : le compte 65182 prévoit 30k€ correspondant au versement de la garantie d'emprunt de l'UMGEGL.

C/6541 : Pour assurer la sincérité et l'équilibre des comptes, les créances admises en non valeur seront dès à présent provisionnées d'un montant prévu en recette correspondant au remboursement d'un camion volé pour 152k€ et des annuités de l'UMGEGL (52k€). L'incertitude de leur encaissement justifie cette inscription pour ne pas fausser le résultat.

◆ Ressources humaines : + 5,5 %

La masse salariale sera ainsi prévue en augmentation pour 2025 de 521K€.

Ce montant global doit être mis en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes des mises à disposition des personnels ville vers la CCAS, le SAAD (191K€) et le Polaris (229K€) ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel (60k€) pour un montant total de 480 K€.

Dans un contexte économique national difficile, le budget doit tenir compte de déterminants non pilotables à l'échelle de la ville qui renchérissent le budget RH :

- L'augmentation des cotisations CNRACL de 3 % (qui devrait se renouveler dans les mêmes proportions pour les 4 prochaines années sous réserve du vote des lois de finance).
- Le taux de cotisation URSAFF relevé à 9,88 % (contre 8,88 % en 2024),
- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'application de la grille des carrières des agents ;
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires ;
- En raison des données économiques et de l'inflation, l'augmentation du SMIC du 1^{er} novembre 2024 à hauteur de +2 % à financer en année pleine ;

Par ailleurs, le budget tiendra compte des besoins et décisions locales suivantes :

- Le financement en année pleine de recrutements décidés en 2024 (finances, soutien administratif de la DEJS, chargé de communication).
- La prise en charge d'une nouvelle augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine, portant le montant mensuel de la participation employeur à 10€ pour un agent à temps complet,
- La montée en charge de la mise en œuvre du forfait mobilités durables.
- Le recrutement de 4 ETP chargé(e)s de l'exploitation du CSU
- Le recrutement d'un chargé de mission « parentalité » si le projet est retenu dans le cadre de la CTG par la CAF
- Le renfort de la DEJS lié à la mise en œuvre du CLAS «primaire »
- L'attractivité de la filière sécurité avec la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la police municipale
- La revalorisation des titres restaurant d'un euro supplémentaire par titre, qui s'établit à 8 euros.

Bien que de façon systématique des études de réorganisation interne soient réalisées au sein des services à chaque départ de collaborateur (retraites ou en mutations) en préservant le périmètre et la qualité du service public rendu, les marges de manœuvre sont devenues rigides. La prise en charge de projets ponctuels dans des délais contraints peuvent nécessiter des arbitrages au sein du tableau des emplois ou le recours à des stagiaires de longue durée.

Par ailleurs, des solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé sont anticipées par la mobilisation des apports techniques du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Le service RH est réorganisé pour proposer aux agents des conseils de mobilité interne ou externe en considération de leurs aspirations professionnelles.

Des recherches de complémentarité et de solutions de mutualisation avec nos partenaires institutionnels sont systématisées (SITIV, SIGERLY, Métropole, associations, CCAS...etc). Les solutions collaboratives se heurtent également aux difficultés et aux tensions financières de nos partenaires.

Enfin, il convient de rappeler que la masse salariale globale pour l'année 2025 ne sera pas affectée de la contribution versée auprès du FIPHFP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale sera atteint.

Pour résumer, les solutions d'optimisation et de coopération ont à ce jour trouvé un aboutissement quasiment finalisé dans le paysage institutionnel et financier qui nous est donné. Les solutions supplémentaires qui pourraient advenir ne seront que des options d'opportunité « à la marge ». Les modes de fonctionnement dit « dégradés » ne peuvent plus constituer une norme de fonctionnement permanent eu égard aux besoins de la population corbasienne. Toutefois, la mise en œuvre d'une solution d'intelligence artificielle spécialisée sera expérimentée en 2025 afin de rechercher un dégagement de marges de manœuvre.

- ◆ Les charges financières : - 15 %

Les charges financières budgétées sont composées des intérêts résultant des emprunts qui ont été conclus pour financer des investissements de la ville. Les intérêts d'emprunts procèdent :

- du volume d'emprunt souscrit précédemment et de la nature de la dette,
- des conditions financières négociées lors de la signature des contrats,

Le total des charges financières est donc budgété en baisse de 11 k€ au niveau du chapitre 66 budgété à hauteur de 60 k€.

Cela est le résultat mécanique du désendettement de la ville.

◆ Les autres dépenses :

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU sera être budgété en hausse par rapport à 2024. Le volontarisme de la ville a permis la levée la situation de carence préfectorale et de préserver la capacité d'instruction et de négociation des permis de construire. Cependant, le retard pris dans la production de logement social pèsera encore sur les finances pour un montant de 117k€ prévisionnels en 2025.

Le budget prévisionnel du FPIC s'établit à un montant prévisionnel de 212k€.

Les charges exceptionnelles sont budgétées à l'identique bien que par nature leur réalisation soit aléatoire. Elles sont dorénavant constituées uniquement par des annulations de titres sur exercice précédent. Les créances éteintes font en effet l'objet d'une inscription au chapitre 65.

Le nouveau chapitre 68 enregistre désormais les provisions pour risque sur créances mises en place en 2023 (autrefois budgétées au chapitre 65). Les sommes correspondent à 15 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées soit 4k€.

Les autres dépenses (d'ordre) « dites » comptables sont neutres budgétairement, car elles sont contre passées d'un montant identique en recettes d'investissement. Parmi les dépenses d'ordre, il convient de citer : les dotations aux amortissements pour 520 k€ (somme qui pourra faire l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice du fait de l'amortissement direct et immédiat des biens acquis dans l'exercice) ainsi que le virement à la section d'investissement (l'épargne) en baisse par rapport au budget 2024.

1-3 L'autofinancement :

L'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cette épargne doit permettre de contribuer au financement des dépenses d'investissement et en priorité l'amortissement de la dette copte tenu de l'application de la « règle d'or » aux finances territoriales.

L'objectif reste de conserver un autofinancement maximal permettant de financer les investissements nécessaires à la conservation du patrimoine et au financement de la dette.

Le niveau d'épargne 2025 permettra de dégager une somme de 1 316 K€ (contre 1 793k € en 2024) pour le financement de la section d'investissement.

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 Le financement des investissements 2025 :

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 14 495 k€, sont globalement de même nature que les années précédentes. Elles seront constituées par :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA³) et la taxe d'aménagement pour 803 k€,
- l'autofinancement et l'affectation des résultats de l'exercice 2024⁴ pour 10 688 k€,
- la dotation aux amortissements et opérations d'ordre de régularisation d'inventaire pour 1 105 k€.
- les subventions et participations pour 1 629k€ dont 1 469K€ de reste à réaliser.⁵
- un remboursement d'avance du budget annexe pour 269 k€

D'autres subventions ou participation ne peuvent pas être budgétées tant que les notifications officielles n'ont pas été faites. Notons que le contexte financier est restrictif à cet égard.

Le niveau des résultats 2024, permettra à la ville d'autofinancer de nouvelles opérations pour l'année 2025 sans, au stade du budget primitif, qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt.

2-2 Les dépenses d'investissements 2025

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 14 495 K€. Les principaux projets budgétés sont les suivants :

Projet participatif de création de jardins familiaux

Le projet participatif de création de jardins familiaux a démarré en 2024 ; La phase conception animée par l'association Pass Jardin a réuni des élus et des habitants volontaires. La phase travaux sera réalisée en 2025 pour un montant de 523k€ consacrées à la réalisation d'un jardin collectif et de jardins individuels.

Projet participatif de modernisation de la médiathèque

Démarré en 2024, le projet de transformation participatif de la médiathèque a mobilisé professionnels, élus et habitants à la prise en compte de nouveaux usages pour un meilleur accueil de tous les publics. La médiathèque prendra ses quartiers éphémères en fin d'année au sein de l'espace République afin d'assurer une offre alternative temporaire aux usagers, le temps de la réalisation des travaux en 2025. Le budget prévoit la totalité de l'opération pour un montant de 273k€.

Développement du centre de supervision urbain

La police municipale sera équipée d'un centre de supervision urbain rénové afin de renforcer la sécurité des habitants et des commerçants, réduire les nuisances urbaines (incivilités, déchets...) et améliorer la réactivité des services d'intervention d'urgence. Ce projet est estimé en 2025 à 152k€.

L'engagement dans la transition énergétique.

Le plan pluriannuel d'isolation des bâtiments prévoit la mobilisation d'une autorisation de programme de 4 000 k€. Le budget 2025 prévoira un crédit de paiement de 2 637K€ affectés principalement à la rénovation énergétique du Polaris.

³Le montant du FCTVA est fonction des investissements éligibles réalisés par la collectivité en 2024.

⁴ Comptes 1068 et 001 ainsi que le chapitre 021.

⁵Le détail sera transmis au conseil municipal dans le cadre de la délibération relative à l'affectation du résultat.

Rénovation place Charles de Gaulle.

La projet de rénovation de la place Charles de Gaulle a fait l'objet d'une vaste et dynamique concertation en 2022 et 2023 pour améliorer le cadre de vie des habitants. La livraison du projet est effective. Le budget 2025 prévoira donc le financement des dernières factures pour un montant de 40k€.

Création d'une salle d'entraînement aux Taillis

Le projet de construction sera édifié sur une partie de l'emprise du terrain stabilisé. Le projet est estimé à 2 893k€ intégralement financés sur l'exercice 2025.

Réaménagement de l'école Jacques Prévert, de la cours d'école et du restaurant scolaire
La réhabilitation du restaurant scolaire et la construction de classes supplémentaires au sein du groupe scolaire Jacques Prévert répondent à des obligations normatives et sanitaires ainsi qu'aux besoins des élèves et de leur famille. L'opération SAGEC Corbetta a permis au Grand Lyon de conclure des conventions de financement. Ces conventions font intervenir les promoteurs privés dans le cofinancement de ces extensions pour près de 900k€ partiellement inscrits au budget. Le projet inclut également la reprise de la cours d'école. Le budget prévoit le financement intégral du projet pour 186k€ (le montant principal est reporté).

Remboursement de la dette ancienne :

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 287K€ pour 2025 ce qui concourra au désendettement de la ville.

Les autres projets :

Les disponibilités financières permettraient en outre de financer la réalisation de réserves foncières pour 45K€ ainsi qu'un volume d'opérations de 2 095 k€ (hors restes à réaliser).

Parmi ces projets, il pourra être retenu :

- Projets liés au cadre de vie et au patrimoine :

▶ Rénovations diverses, conformités, mises aux normes réglementaires et sécurité : 84k€

▶ Signalétique et mobiliers urbains : 33k€

▶ Rénovation d'aire de jeux : 45k€

▶ Rénovation des sanitaires de la Clairière 3,2k€

▶ Réaménagement chemin rouge : 25k€

- Co-financement des projets de logement social : 60k€

- Projets liés à la transition énergétique et à l'environnement :

▶ Plantation d'arbres et végétalisation pieds d'arbres : 68k€

▶ Création d'une voie verte jardins familiaux/taillis : 55k€

▶ Rafraîchissement de bâtiments (films anti UV, récupérateurs d'eau, ventilateurs) : 9,5k€

▶ Création d'une borne de recharge de véhicule électrique : 7k€

▶ Achat de vélos électriques et mécaniques : 5,4k€

▶ Remplacements des lampes en LED dans les bâtiments municipaux : 5k€

- Projets liés à la sécurité et à la tranquillité publique :

▶ Enveloppe extension/ remplacement de caméras de vidéo-protection : 187k€

▶ Caméras piétons et radios : 24k€

- ▶ Rénovation de la gendarmerie : 68k€
- ▶ Dispositif d'alerte individuel écoles et services municipaux : 38k€

- Projets liés à l'accueil des publics jeunesse, enfance et petite enfance

- ▶ Rénovation de la crèche l'île aux enfants : 118k€
- ▶ Rénovation du jardin du relai parents-enfants les petits crocos : 35 k€
- ▶ Rénovation accueil DEJS : 29,5k€
- ▶ Rénovation et renouvellement de matériel et d'écrans numériques au sein des écoles et des alouettes : 336k€
- ▶ Portail école Curie : 20k€
- ▶ Mobilier extérieur PIJ et matériel PAJ : 43k€

- Sport, culture et vie associative et solidarités

- ▶ Amélioration de la convivialité du hall d'accueil du Polaris : 10k€
- ▶ Matériel illuminations, fêtes et cérémonies : 110k€
- ▶ Matériels école de musique, arts plastiques, Polaris et médiathèque : 84k€
- ▶ Climatisation de la salle d'accueil collectif du CCAS : 7k€
- ▶ Modules ludi-park au parc de loisirs : 46k€
- ▶ Matériel sportif pour les associations : 100k€
- ▶ Clôture terrain de pétanque : 12k€
- ▶ Rénovation entrée gymnases Jaurès et taillis : 70k€

Des projets dits « restes à réaliser » ou « reports » démarrés fin 2024 seront réglés également en 2025 pour un montant de 3 741k€. ⁶

3 - LES RATIOS COMMUNAUX DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE 2023.

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2023.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année. ⁷

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte financier unique 2023 de la ville ont été comparées aux données 2023 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion ou aux CFU issues du rapport « Les finances des collectivités locales 2023 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables.

• Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

⁶Le détail sera transmis au conseil municipal dans le cadre de la délibération relative à l'affectation du résultat. Il s'agit principalement de la rénovation de l'école Prévert.

⁷Population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2025 : 11 281 habitants

CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES POUR UN PATRIMOINE ET DES SERVICES PLUS ETENDUS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1 203
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	1 347
Corbas	1257

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont moins importantes que celles des villes comparables. Globalement les dépenses ont augmenté pour toutes les collectivités mais de façon moins rapide à Corbas. Il faut redire ici que la comparaison ne peut s'expliquer qu'en fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il n'existe pas à ce jour d'éléments de comparaison dans ce champ. L'on peut cependant retenir la remarque de la Chambre Régionale des Comptes en 2015 qui relevait que la ville dispose d'un patrimoine et de services qui correspondent à celui d'une ville de strate supérieure.

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 348€/habitant).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES PRODUITS DES IMPOTS FONCIERS PAR CORBASIENS SE SITUENT A UN NIVEAU INFÉRIEUR CEUX DES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	661
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	807
Corbas	698

Bien que disposant d'une base d'imposition importante, il faut rappeler que la ville de Corbas présente des taux parmi les plus faibles de sa strate.

Les réformes de la taxe d'habitation et des impôts dits de production, installent les villes dans une situation de dépendance vis à vis des décisions de l'État ; car désormais 50 % des bases industrielles sont exonérées de taxes foncières et compensées par une dotation de l'État dont le montant peut être réformé très facilement à chaque loi de finance. Cela représente un montant d'1,5 million d'euros pour la ville de Corbas. La dynamique des bases étant aléatoire en fonction des projets d'installation d'entreprises.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	867
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	1 006
Corbas	1 161

Si la part des « impôts ménage » stricte est inférieure dans nos recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition

professionnelle dense. Les habitants contribuables bénéficient donc du financement des entreprises et de l'État (au titre de la compensation des bases industrielles) à hauteur de 81% du produit global des taxes⁸.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES SUPERIEURES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1 415
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	1 556
Corbas	1 657

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle. La dynamique des bases fiscales de la zone conforte les recettes. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative et que la réforme des bases industrielles l'expose désormais aux aléas des décisions de l'État pour un montant de 1,5 million d'euros⁹ (soit 140 euros par Corbasien).

- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS A DECAISSE MOINS QUE LES AUTRES EN 2023

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	364
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	316
Corbas	201

La réalisation de projets d'investissement est inférieure à celle des autres villes pour cet exercice budgétaire. Cela résulte de l'importance des restes à réaliser. Car selon la nature des opérations votées, leur complexité et leur périmètre, leur exécution s'étale sur plusieurs exercices. C'est pourquoi les grosses opérations de rénovation énergétique, pluriannuelles, sont prévues en AP/CP.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST BIEN MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	820
----------------------------------------	-----

⁸Impôts directs : 7 851 519€ dont 64 % des bases sont professionnelles ou industrielles (source Etat 1386 du 25/10/2023 de la DGFIP). Reversement du grand Lyon issu de l'ancienne taxe professionnelle : 5 157 026€ (source CFU 2023). Compensation des taxes industrielles par l'État : 1 569 950€. (source CFU 2023).

⁹Compte 74833 du CFU 2023

Villes de 10 000 habitants et plus	1 022
appartenant à une Métropole	
Corbas	217

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion assurant son remboursement.

• Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

LA VILLE DE CORBAS NE BENEFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT CONTRAIREMENT AUX VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	175
Villes de 10 000 habitants et plus	185
appartenant à une Métropole	
Corbas	0

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) cumulé peut être évalué à près de huit millions d'euros entre 2014 et 2023.¹⁰

• Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL LEGEREMENT INFÉRIEURES A CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	58,9
Villes de 10 000 habitants et plus	59,8
appartenant à une Métropole	
Corbas	59,07

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2023, légèrement en dessous des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon les observations de la chambre régionale des comptes. Mais aucun indicateur ne permet de comparer les villes entre elles au regard du périmètre de leurs services rendus au public.

¹⁰DGF - 2013 : 1 008 000€, 2014 : 950 000€, 2015 : 705 000€, 2016 : 416 000€, 2017 : 132 000€, 2018 : 16 655€, 2019 et suivantes : 0.

Il faut aussi observer, que Corbas a des dépenses de fonctionnement inférieures autres villes globalement (effet dénominateur) ce qui concoure à la bonne tenue du ratio.

• Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ BIEN PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	91,2
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	93,5
Corbas	77,8

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2023 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

• Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LES DECAISSEMENTS DES PROJETS SONT EQUIVALENTS AUX VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	25,7
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	20,3
Corbas	20,9

Le rythme d'exécution des projets d'investissements n'est toutefois pas linéaire. Les PPI des villes sont pluriannuels et leur exécution dépendent de la nature des projets.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE EXCELLENTE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	57,9
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	65,7
Corbas	13

Il suffirait de 13 % de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela témoigne des capacités financières de la ville mais surtout de son faible endettement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget 2025 arrêté et équilibré en dépenses et en recettes à **33 042 370,72 €**
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-Fonctionnement : 7.50 %

-Investissement : 7.50%

Adopté à la majorité

Avec 7 Votes contre :

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,